

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

Réunion du CM du 26 février 2016 à 20h30, sous la présidence de M. Yves LE GUELAFF, Maire ; 14 conseillers présents.

Etaient présents : Y. LE GUELAFF, C. TANGUY, J.Y. STANQUIC, A.M. POGENT, G. FOUQUET, G. HEMON, A.M. POUPON, F. LE BRAS, S. DONNARS, S. SIMON, V. VICHON, S. LAUDEN, M. BARGAIN, P. BOUSSARD.

Absents : I. LANCIEN, excusée, pouvoir à C. TANGUY ; A. JEANTON, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; G. TELLING, excusée, pouvoir à G. HEMON ; A. CLEAC'H, excusé ; A. TALLEC, excusée

Secrétaires de séance : A.M. POGENT, G. HEMON

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : COMMUNE (N°2016/02/01)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 février 2016, à l'unanimité (le Maire qui est sorti ne prend pas part au vote) ADOPTE le Compte Administratif 2016 de la commune :

Section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement de : **191 243,35 €**
Dépenses : 773 872,43 € ; Recettes : 965 115,78 €

Section d'investissement :

Un excédent d'investissement de : **86 360,41 €**
Dépenses : 382 444,93 € ; Recettes : 468 805,34 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015 (N°2016/02/02)

Le receveur municipal (Trésorier du centre des finances de Douarnenez : Trésor Public), chargé de payer les dépenses ordonnancées par le Maire et d'encaisser les recettes de la commune, dresse chaque année le compte de gestion de l'exercice écoulé dont les montants inscrits doivent correspondre à ceux du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU CA 2015 AU BP 2016 (N°2016/02/03)

Après lecture du Compte Administratif 2015, il ressort un excédent de fonctionnement de **191 243,35 €**

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 février 2016, à l'unanimité, DECIDE d'affecter cet excédent en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2016.

TAUX D'IMPOSITION 2016 (délibération N°2016/02/04)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 février 2016, à l'unanimité, DECIDE de maintenir pour l'année 2016 le taux des 3 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier bâti et Taxe Foncier non bâti) à savoir :

	2015	2016
Taxe d'Habitation	11,09 %	11,09 %
Taxe Foncier Bâti	15,42 %	15,42 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,27 %	38,27 %

SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2016 (N°2016/02/05)

Il ressort un excédent de 2 814,64 € au Compte Administratif 2015 du CCAS.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 22 février 2016, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention de 6 185,36 € au budget du CCAS 2016 (Budget Prévisionnel 2016 du CCAS : 2 814,64 + 6 185,36 = 9 000 €)

COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE (AMF29) – ANNEE 2016 (N°2016/02/06)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 22 février 2016, à l'unanimité, DECIDE de verser une participation de 537,41 € (0,311 € x 1 728 habitants) au titre de l'année 2016 à l'Association des Maires du Finistère (veille juridique, marchés publics...).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (N°2016/02/07)

Diverses demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 février 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le versement de subventions comme suit :

	2015	2016
ATGP (Association Tennis Guengat Plogonnec)	600 €	600 €
Les Lapins de Guengat (Football)	2 000 €	2 000 €
GPGP Mondial Pupilles	150 €	150 €
Foulées Nature Gwengad	250 €	250 €
Les P'tits Loupiouts	200 €	200 €
Guengat modélisme		150 €

DOTATION ECOLE DE GUENGAT – ANNEE 2016 (N°2016/02/08)

Un contrat d'association lie la commune avec l'école St Joseph de Guengat (unique école).

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 février 2016, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter la participation de la commune à savoir 700 € par enfant au titre de l'année 2016 pour les 165 enfants scolarisés à Guengat.

ECOLE DE GUENGAT – GARANTIE D'EMPRUNT (N°2016/02/09)

Au vu des effectifs, l'école de Guengat prévoit la construction de 2 classes supplémentaires.

A cet effet, l'école souhaite contracter un emprunt de 353 000 € auprès du Crédit Agricole du Finistère et sollicite la commune pour garantir cet emprunt.

- Caractéristique de l'emprunt : Montant : 353 000 € Durée : 15 ans Taux : 2,11 %

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 février 2016, à l'unanimité, DECIDE de garantir l'emprunt cité ci-dessus.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS (N°2016/02/10)

A compter du 01.01.2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31.03.2015, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, le CM peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 22 février 2016, à l'unanimité, DECIDE de reprendre les dispositions indiquées dans la délibération du 11.04.2014, à savoir :

- Indemnité de fonction du Maire : 41 % de l'indice 1015 (maxi : 43 %)
- Indemnité de fonction des adjoints (M. Jean-Yves STANQUIC, 2ème Adjoint au Maire, renonçant à son indemnité de fonction) : 16,50 % de l'indice 1015
- Indemnité de fonction des conseillers délégués : 9 % de l'indice 1015

TRAVAUX DE RESTAURATION DU GROUPE SCULPTE DE LA CRUCIFIXION – EGLISE ST FIACRE (N°2016/02/11)

Par délibération en date du 23 janvier 2015, le Conseil Municipal décidait d'engager des travaux de restauration du groupe sculpté de la Crucifixion de l'église Saint Fiacre, objet mobilier classé, compte tenu de son état actuel de conservation.

En 2015, une étude préalable des supports ainsi que des décors peints et dorés a été réalisée afin d'établir un rapport d'études présentant le protocole de restauration à respecter.

Après en avoir délibéré, suivant l'avis de la commission travaux voirie urbanisme réunie le 22 février 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à engager une consultation pour la restauration du groupe sculpté de la Crucifixion ; de retenir, après mise en concurrence, une entreprise pour la réalisation des travaux de restauration (travaux de polychromie) et AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, de la DRAC et du Conseil Départemental.

MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : ATTRIBUTION DE MARCHÉ (N°2016/02/12)

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal décidait d'engager une consultation pour un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de voirie.

4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Entreprise LE ROUX - Entreprise EUROVIA - Entreprise COLAS - Entreprise LE PAPE

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 8 février 2016 a retenu l'entreprise LE PAPE de Plomelin pour un montant de 59 838 € HT : offre la mieux disante.

Le marché est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois : chaque renouvellement étant conclu pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise LE PAPE de Plomelin pour une période de 1 an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois

CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE : PARCELLE ZO N°227 (N°2016/02/13)

Mme L'HELGUEN, propriétaire de la parcelle ZO N° 227 d'une superficie de 3 466 m² située dans le prolongement du tri point le long de la RD N°56 souhaite céder ce terrain à la commune.

Après en avoir délibéré, suivant l'avis de la commission travaux voirie urbanisme réunie le 22 février 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 0,50 € le m² soit 1 733 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Motion Dragon 29 Pluguffan

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, une motion pour le maintien de la base hélicoptère de la sécurité civile à Pluguffan.

- Révision du Plan Local d'Urbanisme de Guengat

Gilbert HEMON informe le Conseil Municipal que le Préfet émet un avis défavorable au projet de révision du PLU approuvé par le CM le 13.10.2015. Une rencontre avec les services de la Préfecture aura lieu prochainement en mairie afin de réactualiser le dossier.

- Vorc'h Laë

Jean-Yves STANQUIC informe le Conseil Municipal qu'une expertise a été réalisée par Pierre DOS, ingénieur ETP sur la structure des bâtiments de l'ancienne ferme de Vorc'h Laë. Diagnostic : prévoir déconstruction complète.

- Desserte haut débit hameau de Bellevue

Le Maire informe le Conseil Municipal que Quimper communauté organise une réunion avec Orange le 30.03.2016 à 15h30 en mairie de Guengat concernant le haut débit au hameau de Bellevue.

- Projet extension Ateliers De Cornouaille (ADC) – ZA de Kerdrein

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ADC située ZA de Kerdrein prévoit un agrandissement de ses locaux. A cet effet, l'entreprise sollicite la commune pour l'acquisition d'environ 600 m² de terrain communal

- Travaux en cours

Jean-Yves STANQUIC informe le Conseil Municipal des travaux en cours sur la commune :

Lotissement des Chèvrefeuilles : 10 logements locatifs en construction

Modernisation du réseau eau potable à Kerveguen

Salle des Lapins : mise en conformité réseau eaux usées

Local commercial : devis en cours pour travaux d'isolation phonique du plafond

A GUENGAT, le 29 février 2016

Le Maire,

Y. LE GUELAFF